Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_039-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-039

DIVISION PARCELLAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, Alexandre LEFEBVRE, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, ZOCCALI Martino par LEBRETON Pascal

Secrétaire de séance : URBAN Sylvain

❖ **2026-039 – Division parcellaire d'un terrain communal (Espaces Verts) en vue de la création de deux lots à bâtir**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire de deux parcelles de terre sises rue du Clos Neuf, cadastrées section ZD n°298 et 307, d'une contenance respective de 918 et 561 m². Lesdites parcelles, initialement fléchées en espaces verts, dépendent du domaine privé de la commune.
Le Maire précise que :

- Le lotissement ne dispose d'aucun cahier des charges de nature contractuelle ;
- Le règlement dudit lotissement, datant de plus de 10 ans, est caduc de plein droit en application de l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Cet espace n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, est resté à l'état de friche et ne présente aucune utilité collective ou d'usage pour les habitants ou les administrés ;
- La parcelle est classée en zone urbaine constructible du PLU en vigueur et se trouve déjà intégralement viabilisée et desservie par les réseaux (eau, électricité, assainissement) en bordure de voie publique.

Dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal et afin de favoriser une densification urbaine maîtrisée sans étalement, il est proposé de diviser cette parcelle en deux lots distincts destinés à devenir des terrains à bâtir.
Afin de mener à bien ce projet, il convient de mandater un géomètre-expert pour réaliser le bornage périmétrique, établir le plan de division (Document d'Arpentage) et de déposer la demande d'urbanisme nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_039-DE

La commune comptant moins de 2 000 habitants, l'avis préalable du service des Domaines n'est pas requis pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la division des parcelles section ZD 298 et 307, relevant du domaine privé communal, en deux lots à bâtir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un cabinet de géomètre-expert pour réaliser les opérations de levé, de bornage et le document d'arpentage nécessaire à la création des nouveaux numéros cadastraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de bornage amiable à intervenir avec les propriétaires des parcelles riveraines contiguës ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents la Déclaration Préalable (DP) de division ainsi que toute demande liée à la modification de la configuration du lotissement en application de l'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux frais de géomètre et de publicité sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre 011 (charges à caractère général).

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

URBAN Sylvain,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)